

# **MODIFICATION DES STATUTS D'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA DEFENSE ANIMALE**

## **LES CHATS DE LIMEIL**

sous régime de la loi 1901 et du décret du 16 août 1901

### **Article 1 – Modification des statuts**

Il est modifié entre les adhérents et les dirigeants aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre « *LES CHATS DE LIMEIL* ».

### **Article 2 - Objet**

L'association a pour but de

- protéger et défendre les animaux ;
- s'opposer à toute forme de maltraitance et de combattre la cruauté à l'encontre des animaux ;
- rechercher des solutions visant à leur offrir des conditions de vie respectant leur intégrité physique et psychologique et leur assurant nourriture, soins et protection ;
- favoriser l'intégration harmonieuse des animaux à l'environnement humain dans l'esprit de respect et de tolérance des objectifs précédemment cités ;

sur la commune de Limeil-Brévannes (et/ou regroupement d'agglomération auquel elle est rattachée) et ses alentours :

**1) Mettre en place des contrats de partenariat avec les collectivités afin de trouver des solutions humaines à la gestion des animaux errants pour leur éviter la fourrière et/ou l'euthanasie :**

a) Permettre la régulation de la population des chats dits « errants » par le trappage, la stérilisation, l'identification (par tatouage dermographique ou puce électronique) et le contrôle sanitaire par des vétérinaires avant relâche sur site initial ; une fois relâchés ces chats qui ont acquis le statut de chats « libres » seront suivis par l'Association.

Cette méthode est la seule qui, à ce jour, ait prouvé une réelle efficacité à long terme afin d'éviter leur prolifération ainsi que la misère et les nuisances pouvant en découler, tout en assurant la protection et le respect des animaux.

b) Instaurer une relation de partenariat avec les fourrières permettant d'en sortir les animaux afin de leur éviter l'euthanasie.

Cette collaboration pourra néanmoins s'appliquer également avec toute autre commune/collectivité souhaitant conclure un partenariat avec l'Association.

**2) Faire adopter sous contrat associatif les animaux pris en charge par l'Association, à savoir :**

- les chats,
- les chiens,
- les NAC,

pouvant être issus notamment :

- d'abandons,
- de la cession en faveur de l'Association par des fourrières ou autres associations,
- des actions de partenariat conclues avec des collectivités,
- de saisies / réquisitions par l'autorité publique.

Selon les capacités d'accueil, l'association acceptera de prendre en charge les demandes.

Les animaux en attente de placement sont hébergés

- au refuge de l'Association,
- dans des familles d'accueil à titre bénévole.

**3)** L'Association propose - à titre accessoire - un service de garde à domicile des animaux familiers, moyennant une contribution financière servant à financer le fonctionnement de l'Association. Les recettes sont versées directement au profit de l'Association.

Ce service est également destiné aux personnes hospitalisées ou handicapées, à leur propre demande ou demande d'un tiers (familles, acteurs sociaux, etc.).

**4)** Sensibiliser le public et les collectivités aux moyens de gérer les problèmes animaliers dans le respect de toute forme de vie sensible, notamment par des interventions au sein de groupes scolaires, lors de manifestations associatives / animalières, etc.

**5)** Sensibiliser les propriétaires d'animaux de compagnie sur l'obligation de l'identification et de l'importance de la stérilisation, sur les risques liés à la divagation de leurs animaux ainsi que sur les devoirs qui leur incombent.

**6)** Intervenir et, si nécessaire, solliciter l'aide d'un représentant de l'autorité ou de la force publique, pour venir en aide à tout animal subissant des mauvais traitements.

Dans le cas d'actes de cruauté graves reconnus et attestés, soustraire immédiatement l'animal à son tortionnaire, sous la protection de la force publique le cas échéant (et ce, avant même d'engager la procédure judiciaire).

**7)** Se porter partie civile devant les tribunaux contre les responsables d'actes répréhensibles contre un animal.

Cette liste, non exhaustive, constitue quelques exemples des domaines d'action dans lesquels l'association LES CHATS DE LIMEIL peut être amenée à intervenir dans le respect de l'objet qui a conduit à sa création.

### **Article 3 – Siège social :**

Le siège social est domicilié à l'Hôtel de Ville de la commune de Limeil-Brévannes dont l'adresse est :

CS20001

94456 Limeil-Brévannes cedex

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **Article 4 – Durée :**

La durée de l'Association est indéterminée.

### **Article 5 - Membres :**

L'Association se compose de :

- membres d'honneur sont les membres du Bureau et autres personnes qui, de par les services qu'ils rendent à l'association, de façon durable et validés par le bureau, sont dispensés de cotisation.
- membres adhérents sont les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

- membres « adoptants » sont les personnes qui versent une contribution équivalente à la cotisation annuelle à l'occasion d'une adoption ; ils pourront, s'ils le souhaitent, renouveler leur adhésion à la date anniversaire de l'adoption en versant une cotisation annuelle.
- membres donateurs sont les personnes qui aident l'Association financièrement de façon ponctuelle ou régulière mais qui ne se définissent pas comme membres adhérents.

### **Article 6 – Admission :**

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et après avoir rempli un bulletin d'adhésion, s'acquitter de la cotisation annuelle.

Le Bureau pourra refuser des adhésions après avoir entendu les intéressés.

### **Article 7 - Radiation :**

La qualité de membre se perd par

- la démission
- le décès
- la radiation qui peut être prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou en cas de faute ou de trouble gênant le bon fonctionnement de l'Association ou pour motif grave. L'intéressé pourra être invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- l'absence non excusée d'un des membres du bureau entre les deux Assemblées Générales et à deux reprises.

### **Article 8 - Composition du bureau :**

Le Bureau est composé des membres désignés au document annexé aux présents statuts, soit :

Un(e) Président(e) et

Un(e) Trésorier(e) et Trésorier (e) adjoint (e)

Un(e) Secrétaire et Secrétaire adjoint (e)

### **Article 9 - Les ressources :**

Les ressources de l'Association pourront provenir notamment des :

- adhésions
- subventions diverses (Etat, collectivités territoriales, fondations, etc.)
- dons divers en numéraire, matériels ou partenariats (donateurs, entreprises, fondations, associations, etc.), legs et parrainages
- contributions financières versées en contrepartie des adoptions
- manifestations associatives exceptionnelles organisées par l'Association ou auxquelles l'Association participe (notamment kermesse, brocante, loto associatif, etc.)
- gardes à domicile
- ventes de produits pour animaux (croquettes, accessoires) et autres (notamment produits artisanaux, produits manufacturés, etc.) lors de marchés, foires, salons, réunions privées, collectes, comités d'entreprise etc).

### **Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire :**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres du Bureau et des membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle ; elle se réunit chaque année dans le courant du premier semestre.

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres concernés sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les convocations peuvent se faire courrier électronique.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de la gestion de l'Association et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à scrutin secret, des membres du Bureau sortant.

Ne seront traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour pouvoir siéger, l'Assemblée Générale doit rassembler un quorum d'au moins 1/10° de ses membres (présents ou représentés).

Les décisions sont prises à mains levées et acceptées à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant droit de vote. Chaque électeur ne peut disposer de plus de trois pouvoirs. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Si, sur une première convocation, l'Assemblée n'a pas pu réunir ce quorum, une deuxième Assemblée peut être convoquée à quinze jours au moins d'intervalle pour délibérer valablement du même ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sans condition de quorum. Au moment du vote, les membres présents ne peuvent représenter par procuration que trois membres.

Un procès-verbal de l'Assemblée sera établi. Il sera signé par le Président et le Secrétaire.

#### **Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire :**

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents ou du Bureau, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, les formalités étant celles prévues par l'article 10.

#### **Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment concernant l'organisation interne de l'Association.

#### **Article 13: Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

- o - o - o - o - o - o - o - o - o - o -